

Communauté de Communes



**Lure
Vançon
Durance**

Le village - 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 22 Mai 2015

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

René AVINENS, Président
Frédéric ROBERT,
Nicole TURCAN,

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Vice-président
Marie-José ESTUBIER,

Pour la commune de Peipin :

Joëlle BLANCHARD,
Sabine PTASZYNSKI,
Béatrice FIGUIERE,
Philippe SANCHEZ-MATHEU,

Pour la commune de Montfort :

Jean Pierre GROS,
Nathalie NICOLINO,

Pour la commune de Salignac :

Chantal CHAIX, Vice-présidente
Isabelle MORINEAUD,

Pour la commune de Sourribes :

Pour la CCLVD :

Emily FAVRE, Directrice
Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Étaient absents excusés :

Grégory BERTONI (pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATHEU), Frédéric DAUPHIN (pouvoir à Joëlle BLANCHARD), Robert ESCARTEFIGUE, Yannick GENDRON (pouvoir à Jean Pierre GROS), Patrick HEYRIES, Olivier LENOIR (pouvoir à Marie-José ESTUBIER), Farid RAHMOUN, Alain RAVEL, Christian TRABUC.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Séance ouverte à 18h15, avec 13 présents et 4 pouvoirs. Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation des deux derniers comptes rendus
 - Organisation du centre de loisirs de cet été
 - Organisation des Temps d'Activités scolaires pour l'année scolaire 2015-2016
 - Projet de l'espace intergénérationnel de Montfort
 - Attribution Marché Entretien de l'Eclairage public
 - Renouvellement contrat chargée de mission
 - Rapport sur le prix et la qualité des services du SPANC (RPQS)
 - Demande de subvention complémentaire chemins de randonnées
 - Assurance véhicules du personnel en mission
 - Pays Durance Provence
 - Mise en place des tickets restaurant
 - Décisions prises par le président
 - réalisation du diagnostic amiante de Peipin
 - Questions diverses
-

PRÉAMBULE : Le Président fait état des difficultés de travail liées à un manque d'effectif administratif à la Communauté de communes. Il appelle à une réflexion pour pallier au fonctionnement actuel de la Communauté de communes qui gère l'urgence en permanence.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DEUX PRÉCÉDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Mise à l'approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 6 mars 2015 et du 14 avril.

Les deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2. ORGANISATION, BUDGET, TARIFS ET EMBAUCHES RELATIFS AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA CCLVD ETE 2015

En vertu de sa compétence Enfance Jeunesse, la C.C. Lure Vançon Durance organise deux centres de loisirs sans hébergement sur son territoire : l'un à Peipin, l'autre à Salignac.

La CCLVD gère le centre de loisirs de Salignac depuis 2010 date du transfert de compétence enfance-jeunesse. Depuis cette date, le centre accueille en moyenne une vingtaine d'enfants par semaine et ce chiffre n'a quasiment pas bougé depuis. Aussi supprimer le centre de loisirs de Salignac permettrait sans doute des économies des charges fixes (ménage, électricité, eau...) et des groupes d'enfants plus homogènes avec des activités par conséquent plus adaptées aux différentes tranches d'âge. Toutefois le risque est grand de perdre une partie des enfants si les parents de Salignac et des environs doivent se rendre sur Peipin. Une des alternatives serait, dans le cas de l'organisation d'un seul centre, de prévoir une navette entre Salignac et Peipin avec un surcoût d'environ 114€ aller-retour soit sur 20 jours près de 2280€. Une autre possibilité pour conserver une homogénéité des groupes serait de repartir sur les deux sites les enfants en fonction de leurs âges, cela permettrait en outre que les enfants (en fonction de leur âge) soient sur d'autres sites que ceux dont ils ont l'habitude. Cependant, il n'y aurait pas de gain financier d'autant qu'une navette sera tout de même nécessaire. Les seules économies, dans ce dernier cas de figure, résident peut-être dans un nombre

d'animateurs ajusté en fonction des groupes d'âge (pas de sur-effectif) et des transports depuis un seul des deux sites.

Sachant que les pistes de réflexion citées plus haut doivent être creusées pour l'organisation du centre l'année prochaine, Monsieur le Président propose de maintenir pour cette année les deux sites d'implantation avec une direction commune pour les deux sites, sachant que sur chaque site, un animateur référent sera désigné pour pallier l'absence de la directrice quand celle-ci se rend sur l'autre site.

Pour poursuivre sur l'organisation en termes de personnel, 4 animateurs (dont le référent) seraient nécessaires sur Salignac et 7 animateurs (dont le référent) sur Peipin. Disposant à ce jour déjà de quelques animateurs permanents, il est nécessaire de pourvoir au recrutement de 5 personnes.

Proposition organisationnelle et financière :

- Ouverture des accueils de loisirs sur la période du 6 juillet au 31 juillet 2015
- Accueil des enfants de 3 à 14 ans révolus, au sein du centre de loisirs de Salignac et de Peipin,
- Recrutement des 5 personnes précitées en contrat d'engagement éducatif,
- Approvisionnement des repas des centres auprès de l'entreprise adaptée Lou Jas, sauf pour les jours où un pique-nique est prévu,
- Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Personnel, dont : Equipe permanente : 1 directrice 1 directrice adjointe référente sur le site de Salignac 3 animateurs BAFA CCLVD 1 stagiaire CAP petite enfance : 1 stagiaire BPJEPS CCLVD :	23245	Participation des familles 9,5 € x 60 enfants x 19 jrs	10 830
Equipe saisonnière : 1 stagiaire BPJEPS 2 animateurs BAFA : 2 animateurs stagiaires BAFA:	6100		
Activités, transport (6 €/enfant/jour)	6 840	Prestations CAF et MSA (50 centimes/ heure /enfant) 8hx 60 enfants x 19 jours	4560
Repas animateurs (12 pers x 19 jours) x 4,00 €	912	Contrat Enfance Jeunesse (55% dépenses CC dans limite de 4€/heure/enfant)	13107
Personnel Entretien des locaux et : 900+1900	2800	Participation CCLVD + communes extérieures 10 € x 60 enfants x 19 jours	11 400
Total	39897	Total	39897

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ce plan de financement prévisionnel et de délibérer, par conséquent, sur les tarifs applicables aux familles et les participations de la communauté de communes, voire des communes extérieures à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance.

Il précise que ce plan de financement a été réalisé sur la base de 60 enfants, ce qui correspond à la fréquentation moyenne constatée les années précédentes.

Enfin, Monsieur le Président demande à ce qu'à l'avenir, les bilans des deux centres de loisirs soient réalisés au plus tôt. Pour cette année les bilans devront être établis avant octobre 2015 afin de réfléchir dès que possible à l'organisation des centres pour l'été 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus. Il fixe les tarifs appliqués aux familles de la manière suivante :

- Familles résidant sur la CCLVD : 9,5 € par jour et par enfant, repas non compris,
- Familles résidant hors CCLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 15 €/jour/enfant, repas non compris,
- Familles extérieures : 25 €/jour/enfant, repas non compris

Il précise qu'une participation de 10 € pourra être demandée aux parents pour les sorties exceptionnelles. Il précise que les familles d'Entrepierres bénéficieront du tarif résidents sous réserve de la participation de la mairie d'Entrepierres à hauteur de la différence entre ce tarif et celui des familles extérieures (soit 15,50 €). Il décide qu'en cas d'absence, le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours (2 jours de carence). Il décide d'appliquer, pour les repas servis, les tarifs demandés par l'entreprise retenue. Il précise que les inscriptions se font à la semaine et que le prix est fixe, quel que soit le nombre d'enfants, et que l'ordre de priorité des inscriptions (dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'accueil des centres) est le même que celui dans lequel les tarifs sont édictés. Il précise que l'inscription pour les adolescents peut se faire à la journée, avec au minimum 3 jours d'inscription pour pouvoir participer à la sortie. Il autorise le Président à signer les conventions avec la commune d'Entrepierres si son souhait de participer se concrétise. Il approuve le recrutement du personnel d'animation saisonnier de l'accueil de loisirs en contrat d'engagement éducatif. Il autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants. Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions dans le cas de l'accueil de stagiaires avec les organismes correspondants. Il autorise le Président à recruter une personne en contrat à durée déterminée ou à avoir recours à une entreprise de nettoyage pour effectuer le ménage pendant la durée de l'accueil de loisirs sur la commune de Salignac. Il autorise le Président à signer les conventions avec la CAF, la MSA et l'agence nationale de chèques vacances, afin de percevoir les prestations sociales ordinaires et les remboursements des bons et chèques vacances. Il autorise le Président à signer le contrat de fourniture des repas avec l'Entreprise adaptée Lou Jas, pour les accueils de loisirs.

3. ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Au vu du décret n°2014-457 du 7 mai 2014, cette année, les 3 heures de TAP été organisées sur une seule demi-journée.

Le recteur d'académie souhaite aujourd'hui connaître les intentions (poursuite ou non de cette expérimentation) de la CCLVD pour l'année scolaire 2015-2016. Ainsi, un courrier présentant les différents éléments de réflexion sur la future organisation des TAP, a été envoyé à chaque directrice afin de recueillir l'avis de chaque conseil d'école. Ce courrier présentait trois scénarios.

- scénario 1 : 4 x 45 minutes (¾ d'heures/jour)
- scénario 2 : 2 x 1h30
- scénario 3 : 1x3h (½ journée sur toutes les écoles)

Considérant les avis des conseils d'école :

- Aubignosc / CVSD : 1x3h
- Montfort : 1x3h
- Peipin : 1x3h
- Salignac : 4 x 45 minutes (voir 3x1h)

Mettre à disposition les mêmes intervenants dans toutes les écoles permettrait une égalité des interventions et des activités proposées, donc une égalité de traitement des enfants.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de retenir le scénario 3 pour les écoles d'Aubignosc, CVSD, Montfort et Peipin, à savoir la mise en place des activités périscolaires (TAP) sur une demi-journée, sachant que les demi-journées seront différentes dans chaque école pour permettre une rotation des intervenants. Il propose également qu'une rotation (décalages de jours par rapport à cette année) soit effectuée entre les écoles pour définir le jour de TAP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de reconduire l'expérimentation pour les écoles d'Aubignosc, CVSD, Montfort et Peipin et donc d'organiser les temps d'activités périscolaires (TAP) sur une demi-journée, différente pour chaque école ou regroupement pédagogique de la Communauté de communes. Il propose qu'une rotation soit effectuée entre les écoles pour définir le jour de TAP.

Par ailleurs, considérant que le Conseil d'école de Salignac souhaite le scénario 1, le Président demande aux Conseillers communautaires de se prononcer :

- soit pour l'organisation d'une réunion publique destinée aux parents d'élèves afin de savoir s'ils souhaitent réellement des TAP répartis chaque jour (temps calmes sans intervenants extérieurs). Il est précisé que, dans ce cas, les TAP devront certainement se dérouler à l'intérieur des locaux scolaires sachant que la cantine-garderie ne pourra être utilisée pendant ce créneau horaire.
- soit en faveur de la poursuite de l'expérimentation pour Salignac avec un regroupement des TAP sur une demi-journée (avec des intervenants extérieurs)

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 6 voix contre, et 2 abstentions, le conseil communautaire décide de reconduire également l'expérimentation pour l'école de Salignac avec un regroupement des TAP sur une demi-journée, dans un objectif d'harmonisation et d'égalité de traitement des enfants.

4. PROJET DE L'ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE MONTFORT

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une réunion a eu lieu avec l'architecte le 12 mai dernier afin de revoir le projet et réduire les coûts. Pour rappel, au départ l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 530 000 € HT avec un seuil de tolérance de 5% (+ 26 500 €, soit 556 500 €). Aujourd'hui cette enveloppe s'élève à 730 525 € (+212 525 €). Dans un contexte de restriction budgétaire, il est à ce jour difficile de financer cette hausse.

L'architecte propose de déplacer l'espace intergénérationnel afin de réduire les coûts. Effectivement, le déplacement du bâtiment sera porteur d'économies car cela engendrera une meilleure accessibilité pour les travaux, une rapidité de construction et donc un coût moins élevé au final. Par ailleurs, ce déplacement permettrait de réduire la cursive couverte, le chemin d'accès à l'arrière, de supprimer le local à jouets. Le bloc sanitaire serait en option.

L'architecte doit retravailler sur le projet afin de voir les réelles économies possibles et de proposer un projet qui respecte l'enveloppe prévisionnelle des travaux de départ (530 000 € HT). La prochaine réunion avec l'architecte étant le 3 juin prochain, il faudra attendre le prochain Conseil pour valider le projet et définir le nouveau plan de financement.

5. ATTRIBUTION MARCHÉ ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le contrat d'éclairage public arrivait à échéance au 31 décembre 2014. Vu les délais impartis, il n'était pas possible de procéder à une mise en concurrence avant la fin de l'année. Aussi il avait été proposé de reprendre le prestataire actuel pour une durée d'un trimestre et de procéder en parallèle à la mise en concurrence pour l'entretien de l'éclairage public. Un avenant au contrat actuel avait alors été signé jusqu'au 31.05.2015. En parallèle, une procédure de mise en concurrence pour l'entretien de l'éclairage public a été lancée auprès de trois entreprises du territoire.

Seules deux d'entre elles ont répondu.

Monsieur le Président fait lecture de l'analyse des offres reçues et demande aux membres du conseil de se prononcer sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire classe l'offre de l'entreprise URBELEC comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Il attribue par conséquent le marché d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise URBELEC. Pour l'instant, il décide de ne pas retenir l'option base de données et plans des réseaux pour un montant de 2 250 € HT. Enfin, il précise que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1er Juin 2015, et autorise le Président à signer le contrat.

6. RENOUVELLEMENT CONTRAT CHARGÉE DE MISSION

La C.C.L.V.D. s'est dotée d'une chargée de mission de développement local depuis juillet 2014.

Cette personne a été recrutée pour venir en renfort de l'équipe administrative de la communauté de communes afin de travailler notamment sur le Service public d'assainissement non collectif, aider à la réflexion et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des Temps d'activités périscolaires et le montage du projet intergénérationnel de Montfort.

Ces dossiers sont toujours d'actualité et les besoins de renfort au niveau administratif sont plus que jamais présents. Aussi, Monsieur le Président demande-t-il aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la reconduction de ce contrat de chargée de mission ainsi que sur le fait de solliciter l'aide financière du conseil régional sur cette mission d'ingénierie territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire confirme la nécessité de mener à bien les missions relevant de l'ingénierie territoriale qui n'ont pu être menées à leur terme par la personne chargée de missions (SPANC, réforme des rythmes scolaires, espace intergénérationnel...). Il décide donc de renouveler le contrat de travail de la chargée de mission de développement local, dans les mêmes conditions que précédemment à savoir, durée hebdomadaire de travail : 35/35èmes, rémunération relative au cadre d'emploi des attachés territoriaux + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général, sur une durée de deux ans à compter du 23 juillet 2015. Il autorise le président à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat de travail. Enfin, il sollicite l'aide financière du conseil régional PACA pour la poursuite de cette mission d'ingénierie territoriale.

7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) DU SPANC 2014

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le RPQS du Service d'Assainissement Non Collectif 2014. Il explique qu'en 2014, 3 usagers dont les installations ont été diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux. Le bilan fin 2014 est donc de 153 installations diagnostiquées dont :

- 48 conformes,
- 46 non conformes tolérables
- 59 non conformes

Parmi ses 59 installations non conformes, 42 remplissent les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, 3 nouvelles demandes d'installation ont été demandées.

Monsieur le Président rappelle aussi aux membres du conseil communautaire que les tarifs applicables depuis le 01/06/2012 sont les suivants :

Tarif du contrôle des installations neuves en €	
- contrôle de conception	130€ TTC
- contrôle de bonne exécution	75€ TTC
- contre-visite le cas échéant	40€ TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	75€ TTC
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	
-Vente d'immeuble	75€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'année 2014. Il précise qu'un exemplaire de ce rapport

sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Enfin, il décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

8. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE CHEMINS DE RANDONNÉES

Les sentiers de randonnées prévus pour l'occasion du bicentenaire du retour de l'île d'Elbe de l'Empereur Napoléon 1^{er} sont désormais débroussaillés, signalés et balisés.

Cependant à l'occasion de ces travaux, il a été constaté qu'un des lieux de passages nécessitait d'être sécurisé. Aussi le service du Conseil Départemental qui suit ce dossier propose de changer l'itinéraire prévu afin d'éviter tous risques, ce changement d'itinéraire nécessite toutefois des aménagements complémentaires de débroussaillage et terrassement. Ces travaux devraient s'élever à 3000 € maximum qui seront financés à hauteur de 50% par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président demande l'accord des membres du conseil communautaire pour réaliser ces travaux afin d'éviter à l'avenir tout problème de sécurité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de réaliser les travaux complémentaires nécessités par le changement d'itinéraire. Il décide donc de lancer une consultation pour réaliser les travaux complémentaires. Ensuite, il demande au conseil départemental d'inscrire les deux sentiers de grande randonnée rive droite et rive gauche au PDIPR. Par ailleurs, il sollicite pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50%. Enfin, il charge le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

9. ASSURANCE VÉHICULES DU PERSONNEL EN MISSION

L'assurance GAN a décidé de résilier l'assurance prise par la collectivité pour les déplacements professionnels des agents et des élus. Ainsi, depuis le 17 Mai, la CCLVD n'est plus assurée. Dans la mesure où la collectivité ne dispose pas d'une flotte de véhicules les déplacements des agents pour les dépôts des régies de recettes pour la garderie, l'ACCE, les courses ou pour se rendre aux différentes réunions se font avec leurs véhicules personnels. Si la CCLVD ne souscrit pas auprès d'une assurance elle doit avertir ses agents afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires auprès de leur propre assurance sachant qu'un surcoût peut être éventuellement demandé par certains assureurs. Par ailleurs en cas d'accident (qui pourra être considéré comme accident de service) les agents auront à assumer les éventuels malus.

Des demandes de devis auprès d'autres assurances ont été réalisés. Ainsi GAN, la MAIF, la SMACL et le Crédit Agricole ont été consultés. Toutefois, à ce jour, seule la MMA a répondu avec une offre à 1127€. La SMACL n'a pas encore fait d'offre et les autres assureurs couvrent le risque si nous avons d'autres assurances chez eux ou dans le cadre d'une assurance globalisée.

Monsieur le Président demande la position du conseil sur la souscription par la Communauté d'une assurance pour ces agents sachant que l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service ne peut être imposée à l'agent. Il s'agit donc d'une faculté et non d'une obligation pour l'agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide qu'en attendant de faire un appel d'offres pour l'ensemble du portefeuille d'assurances de la Communauté de communes, de retenir la proposition de la MMA pour la mission Fleet pour un montant de 1127 €/an.

10. PAYS DURANCE PROVENCE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une réunion aura lieu le mercredi 27 mai prochain.

11. MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT

Lors du conseil communautaire du mois de Janvier, il avait été décidé d'instaurer la mise en place des tickets restaurant conformément à la décision prise par l'ancien conseil communautaire. Toutefois, lors du vote du budget de la communauté de communes les membres du conseil ont pu constater que les marges de manœuvre budgétaires sont plus contraintes que les années passées. Cette situation devrait encore s'aggraver puisque les dotations d'Etat doivent encore baisser jusqu' en 2017.

Aussi Monsieur le Président demande de reconsidérer la position prise par le conseil en début d'année car revenir sur les tickets restaurant l'année prochaine sera plus compliquée une fois le dispositif mis en place. Monsieur le Président précise que les démarches auprès des prestataires distribuant les tickets restaurant ont été mise en attente afin d'attendre l'avis du présent conseil communautaire.

Il indique par ailleurs que jusqu'à l'intégration de la commune de Peipin quelques agents de Peipin bénéficiaient de cet avantage qui a été depuis été remplacé par le CNAS.

Monsieur le Président suggère de réaliser un sondage dès septembre auprès de l'ensemble des agents afin que la collectivité opte l'année prochaine soit pour le CNAS soit pour les tickets restaurant en fonction du choix des agents. Malheureusement, à ce jour il n'est pas possible pour la collectivité de permettre aux agents d'opter pour l'un ou l'autre puisque l'adhésion au CNAS vaut pour tous les agents. C'est donc l'option qui aura le plus de voix qui s'appliquera pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si, au vu de son exposé, elle accepte de revenir sur le vote du mois de Janvier et si elle donne son accord pour organiser un vote entre les deux avantages CNAS ou tickets restaurant avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de proposer qu'un sondage soit effectué en septembre prochain auprès des agents de la CCLVD afin de décider du choix entre tickets restaurant ou CNAS.

12. PROGRAMMATION DU PROGRAMME AMENAGEMENT SOLIDAIRE 2015

Le PAS de la CCLVD se termine en février 2016. Pour l'année 2015, il reste une session de vote régional en octobre. Aussi pour passer à cette session, les demandes de subvention devront être adressées sans faute au plus tard 2ème quinzaine de juin.

Les autres dossiers pourront à priori être votés en mars 2016 avec le nouvel exécutif. Sachant qu'il reste 133 000€ sur le volet foncier, d'éventuelles nouvelles opérations d'acquisition pourraient en bénéficier en fonction des projets communaux ou intercommunaux. Si tel était le cas, il faut se manifester auprès de la Communauté afin de répartir cette enveloppe au besoin et programmer à cet effet un comité de pilotage.

Par ailleurs, suite à la délibération du mois d'Avril sur la programmation du PAS, une modification est intervenue sur le dossier de Châteauneuf Val Saint Donat notamment (traitement des abords RD - traversée du village). Aussi, Monsieur le Président demande de redélibérer sur le tableau de programmation de PAS afin que les modifications soient validées par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la programmation du Programme d'Aménagement Solidaire, figurant sur le nouveau tableau notamment les actions présentées au titre de l'année 2015. Il autorise le Président à présenter les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès du conseil régional PACA et, le cas échéant, auprès du conseil général 04.

12. DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée en mars 2015 dans le but de réaliser un diagnostic amiante sur l'école de Peipin. Objectifs :

- avoir une vision exhaustive des lieux et matériaux présentant de l'amiante
- connaître les risques encourus et les mesures de précaution à prendre ou les éventuels travaux à réaliser afin de supprimer tous dangers pour la santé des enfants, des enseignants et du personnel

travaillant dans ces locaux.

3 entreprises ont été consultées : l'APAVE, Bureau Véritas, et Socotec. Seules l'APAVE et Socotec ont répondu.

2 propositions ont ainsi été présentées. Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise SOCOTEC, offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue pour un montant de 1000 € HT